

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 28 Janvier 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
23/01/2026	04/02/2026	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil dix vingt six

*Le 28 Janvier à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

ABSENTS : JOUAUX Laëtizia,

POUVOIR : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

M Rémy Goron est élu secrétaire de séance.

N°01-01-2026 – Cession terrains à Primaxes – Précision sur tarification

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu une offre d'acquisition d'un terrain municipal en deux tranches pour la réalisation d'un projet immobilier de 23 maisons individuelles groupées

- Tranche 1 : offre émanant de la société PRIMAXES, par laquelle l'acquisition du terrain communal situé à Bazouges-la-Pérouse correspondant au second terrain de football, cadastré section AB n°548 et 639, d'une surface d'environ 7 506 m² est sollicitée afin de réaliser un projet immobilier de maisons individuelles groupées d'une surface de plancher minimum de 1 912m² et qui a fait l'objet d'un accord unanime du conseil municipal (1 abstention) le 12 novembre dernier.
- Tranche 2 : offre émanant de la société PRIMAXES, par laquelle l'acquisition du terrain communal situé à Bazouges-la-Pérouse correspondant à une partie du second terrain de football, cadastré section AB n°109, 110 et 111, d'une surface d'environ 6 830 m² est sollicitée afin de réaliser un projet immobilier de maisons individuelles groupées d'une surface de plancher minimum de 1 912m² et qui a fait l'objet d'un accord unanime du conseil municipal (1 abstention) le 12 novembre dernier.

Dans cette optique, la société PRIMAXES fait une proposition de 50 000€ net vendeur sur chacune des tranches.

Lors de la séance du 12 novembre dernier il avait été évoqué un prix de vente net vendeur, toutefois ce prix ne précisait pas les modalités liées à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Rappelle son accord pour la vente du terrain cadastré section AB n°548 et 639 pour la première tranche ainsi que n°109, 110 et 111 pour la seconde tranche

Précise que le montant de cession de chacune de ces tranches se chiffre à 50 000€ HT ; l'acquéreur supportera le coût de la TVA dans le cas où la vente y serait soumise.

Précise que les ventes sont soumises aux conditions suspensives présentées dans les délibérations n°10-11-2025 et 11-11-2025

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les compromis et actes de vente authentique

N°02-01-2026 – Attribution d'une subvention – Association Superflux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 31 mai 2025, une convention pluriannuelle avec l'association Superflux jusqu'en 2027.

Cette convention prévoit notamment le versement par la commune, pendant trois années, d'une somme de 30 000€.

Considérant le dossier de demande de subvention présentée par l'association Superflux, que ce dossier prévoit la poursuite du projet tel que décrit à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2026 la somme de 30 000€ à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de fonctionnement de 30 000€ à l'association Superflux, telle que prévue par la présente convention

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-01-2026 – Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1 300 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement

N°04-01-2026 – Budget Principal – création d'un code service – gestion de la TVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget principal, contrairement aux budgets lotissements, est un budget non soumis TVA au sens où les ses opérations ne génèrent pas de collecte de TVA ou de récupération trimestrielle de TVA.

Néanmoins et comme évoqué dans la délibération n°01-01-2026, certaines actions peuvent nécessiter cette collecte ou ce versement de TVA.

Aussi il s'avère nécessaire pour le budget principal, d'être en capacité de gérer les opérations qui sont assujetties à la TVA.

A cette fin monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la création d'un code service permettant de tracer les opérations concernées par la TVA et de pouvoir réaliser trimestriellement à leur déclaration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la création d'un code service assujetti à la TVA sur le budget de la commune pour la gestion de toute opération assujettie en dépenses comme en recettes

Demande à ce que les déclarations de TVA soient réalisées de manière trimestrielle

Donne à monsieur le Maire mandat pour la réalisation des démarches nécessaires auprès du SIE et SCG de Fougères, à la réalisation des déclarations de TVA

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-01-2026 – Autorisation de signature – Lots 14 et 15 Marché de la Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bazouges-la-Pérouse a, le 11 septembre 2024, attribué les lots 14 et 15 du marché de la Cour des Savoir Faire à la société Sarl Amgis Confort et Energies.

Le tribunal de commerce de Coutances a, par jugement du 07 octobre 2025, prononcé la liquidation judiciaire de cette société. Le mandataire liquidateur nommé par ce tribunal a informé la commune par courrier du 17 novembre de la non poursuite des contrats signés.

En conséquence, une nouvelle consultation des entreprises a été effectuée du 22 novembre au 19 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, document ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 22 janvier 2026.

A l'issue de cette analyse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue le Lot 14 – Electricité-Courant Faible-Chauffage à l'entreprise Kaleo (Saint Germain en Cogles) pour 69 483,65€HT

Attribue le Lot 15 – Plomberie Sanitaire-VMC à l'entreprise Micault (Vern sur Seiche) pour 70 607.14€HT

Valide l'analyse des offres présentée par le Maire

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-01-2026 – Acquisition d'un bien sans maitre

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 07 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° BAT01/2025 du 25 juin 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de de l'immeuble situé au lieudit Les Loges parcelle section B, n°589 d'une contenance de 335m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention)

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

N°07-01-2026 – Cession d'un terrain

Monsieur Isambard, intéressé par la présente délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°478, d'une contenance de 124m².

Cette parcelle a été acquise le 03 décembre 2015 dans le cadre de l'acquisition de l'Espace Tuffin, aujourd'hui cédé, hors ce reliquat.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas d'usage municipal pour cette parcelle, servant aujourd'hui au stationnement des personnels et enseignants de l'école privée. Il précise que l'accès à cette parcelle ne peut s'effectuer qu'en passant sur la parcelle voisine, cadastrée section AC n° 184

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de la cession de la parcelle communale AC n°478 au profit de M et Mme Isambard voisins et détenteurs du fonds servant dans le cadre de la servitude permettant l'accès à la parcelle cédée.

Fixe le tarif de cession à 7€/m², soit un coût total de 868.00 €

Désigne l'étude du mail pour la réalisation des actes notariés nécessaires.

Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la conclusion de la vente

N°08-01-2026 – Approbation du projet et plan de financement - Pont de la Gahidrais

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la détection d'une faiblesse d'ouvrage d'art entre les communes de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges, ayant mené à la rénovation de l'ouvrage, la commune de Bazouges-la-Pérouse s'est inscrite dans la démarche Du PROGRAMME PONT NATIONAL 1 dès 2021 lors de son lancement avec le CEREMA. Elle a ainsi pu bénéficier de diagnostics sur l'ensemble de ses ouvrages d'art.

En 2023, une nouvelle campagne est lancée suite à la phase de diagnostic appelée PROGRAMME NATIONAL PONTS 2.

Cette nouvelle campagne, fut réservée aux ouvrages ayant montré des signes de fragilité. Le Pont de La Gahidrais a donc été retenu pour cette inspection détaillée, concluant à la nécessité d'entreprendre des travaux de préservation à court et moyen termes.

Un rapport d'inspection a donc été produit, suite à la mission confiée par la commune à la société Antéagroup, en vue d'étude précise sur les réparations à mener : détaillant les travaux prévus, les plans de travaux, les coûts prévisionnels et le planning de l'opération.

Monsieur le Maire présente le rapport et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de restauration du pont au lieudit La Gahidrais

Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-01-2026 – Modification du tableau des emplois – création d'un poste permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du besoin de procéder au remplacement d'un agent partant en retraite et que le grade vacant ne correspond pas au grade de l'agent concerné par le recrutement par voie de mutation

Considérant que ce poste est une création

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de d'agent d'accueil et d'agent administratif polyvalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire

Modifie le tableau des emplois en créant un poste permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Secrétaire de Séance
Rémy GORON



Le Maire
Pascal HERVÉ

